

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 27 Août 2019

L'an 2019 et le 27 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, DELEPINE Johnny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COLAS Odette à Mme HUON Joëlle, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, SALAUN Maryvonne à Mme PICART Marie-Claire, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, GUIZIEN Dominique à M. HERE Roger, LE COMTE Jean-Yves à M. JAOUEN Ludovic

Absent(s) : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héline, DANIELOU Nathalie, PORTELLO Sophie, MM : MINEC Pierre-Yves, MONTREER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

Invité(s) : M. VANDENBROUCKE Délégué

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 22

Date de la convocation : 20/08/2019

Date d'affichage : 22/08/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 28/05/2019 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (MM. Héré R. + pouvoir, Jaouen L. + pouvoir et Mme Huon J. + pouvoir)

Objet(s) des délibérations**Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2017-2018**

réf : 2019D105

M. VANDENBROUCKE, délégué, présente à l'assemblée le rapport concernant l'exercice août 2017/ juillet 2018.

- ▶ Le coût de l'investissement 2017/2018 est de 7.166 € HT et comprend :
 - Matériels pédagogiques et activités sportives : 949 € HT
 - Ventilation : 6.217€HT
- ▶ Les chiffres de la fréquentation sur la période sont de 85.360 répartis comme suit :
 - Entrées public : 36100 (38753 en 2016/2017)
 - Entrées scolaires : 16952 (17612 en 2016/2017)

- Entrées activités : 32308 (33675 en 2016 /2017)
- Entrées gratuites (écoles, associations, lotos) : 250
- ALSH de Plouigneau : 602

Le conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en 29/08/2019

Rapport annuel sur les marchés : Année 2018

réf : 2019D106B

Comme chaque année le Maire présente le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2018 des marchés suivants :

- Lotissement « Résidence de Kerbriand »
- Aménagement du rond-point de la zone de Kervanon
- Aménagement du Bourg Phase II « Rue du Puits »
- Voirie : programme 2018
- Viabilisation des logements sociaux Habitat 29 Prat Al Lann
- Réhabilitation ancienne perception en maison médicale
- Désamiantage et démolition Ancien EHPAD
- Marchés formalisés inférieurs à 90.000€ HT (travaux de doublage, faux plafonds et isolation Ecole de Lannelvöez ; travaux de rénovation du futur atelier communal : électricité, Plomberie sanitaires et ventilation, revêtements des sols, maçonnerie, isolation aménagement de cloisons et faux plafonds ; Rénovation extérieures Halle des sports ; Achat Débroussailleuse ; Achat Tracteur ; Fournitures de plateformes et rayonnage atelier municipal ; Travaux de maçonnerie au columbarium : création de murs ; Travaux de couverture Ecole de Lanleya ; Travaux de peinture intérieure Ecole de Lannelvöez ; Construction d'un préau Ecole de La Chapelle du Mur; Acquisition de 3 panneaux d'affichage électronique; Acquisition de mobilier pour l'atelier municipal).

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en 29/08/2019

GRDF - Rapport annuel Année 2018

réf : 2019D107

GrDF nous a transmis son compte rendu annuel au titre de l'exercice 2018.

Les principaux éléments sont :

427 clients du réseau de distribution publique de gaz (319 en 2014,334 en 2015, 357 en 2016 et 378 en 2017)

14 GWh – Quantités de gaz acheminées

168.806 € de recettes d'acheminement (113.487 € en 2014,120.207€ en 2015, 144.850€ en 2016 et 167.059€ en 2017)

28 140 mètres de réseau de distribution (27 695 en 2014, 27 712 en 2015, 27 705 en 2016 et 27 710 en 2017)

2.956 € de redevance de concession R1 (2.810€ en 2014, 2.846€ en 2015, 2.858 € en 2016 et 2.900,04€ en 2017).

Ce contrat de concession est exécutoire depuis le 1er mars 2001 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en 29/08/2019

Budget Commune : Admission en non-valeur

réf : 2019D108

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le détail suit :

- Titre 1858 de 2018– 2.87 € (Facture périscolaire)

- Titre 75 de 2011 -725.00 € (branchement Assainissement)

Soit un total de 727.87 €

Délibération reçue en 29/08/2019

Budget Commune : Admission en créances éteintes

réf : 2019D109B

Monsieur le Trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables suite à une procédure de surendettement pour un montant global de 481.75€ suivant la liste ci-après.

Année	Numéro de titre	Montant	Objet
2013	461	32.25 €	Effacement de la dette selon recommandation de la commission de surendettement
2013	526	34.00 €	
2013	555	64.00 €	
2013	602	25.50 €	
2014	311	68.50 €	
2014	616	41.50 €	
2014	987	40.00 €	
2014	1341	48.00 €	
2014	1694	48.75 €	
2014	2076	79.25 €	
Total		481.75 €	

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances éteintes.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 "créances éteintes".

Mme Le Maire propose d'admettre en créances éteintes la somme de 481.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes la liste ci-dessus pour un montant de 481.75€.

Délibération reçue en 29/08/2019

Budget Maison de santé Pluridisciplinaire - Décision modificative n°1

réf : 2019D110

Un emprunt de 250 000 euros a été contracté sur le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire et des contrats de maintenance ont été souscrits pour le fonctionnement de cet établissement.

Le Maire propose :

- De procéder aux ajustements de crédits suivants :
 - En section de fonctionnement -remboursement de l'annuité en intérêts (compte 66111)
 - Commission bancaire (compte 627)
 - contrat de maintenance (compte 6135)
 - En section d'investissement - remboursement de l'annuité en capital (compte16).
- D'assurer l'équilibre du budget annexe en augmentant en section de fonctionnement les recettes de loyer (compte 752) et en section d'investissement en diminuant les crédits de travaux (compte 2313).

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

29199 Code INSEE	COMMUNE DE PLOUIGNEAU - COMMUNE NOUVELLE Maison de Santé Pluridisciplinaire - Commune Nouve	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-5 : Locations mobilières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-5 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-5 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-5 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 850.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	1 850.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-5 : Emprunts en euros	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-5 : Constructions	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 900.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 850.00 €		1 850.00 €

Tarifs au foyer rural et autres salles

réf : 2019D111

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 décembre 2018 concernant les tarifs du foyer rural et autres salles qui est la suivante :

« Les tarifs du foyer rural et autres salles sont fixés comme suit moins 6 abstentions (Mmes Huon J. et Colas O., MM Here R. + pouvoir, Le Comte J.Y. et Jaouen L.) à compter du 1er janvier 2019 :

- Foyer rural et salles omnisports

* associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...)

de la commune (caution de 500 €)

144 €

* associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs de la commune, avec cuisine ainsi que les associations et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (caution de 500 €)

207 €

* associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 500 €) et lotos de l'extérieur réservés à cette date

488 €

* associations de l'extérieur pour des lotos

704 €

* utilisation pour concours de belote

(Associations de la commune)

98 €

- Salles de l'espace Coatanlem

47 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif

- Salle de la Chapelle du Mur

* 124 € (caution de 500 €)

* 188 € (caution de 500 €) si extérieur à la commune

- Autres salles

59 € particuliers de la commune (caution de 120 €)

103 € si extérieur à la commune (caution de 120 €)

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

La mise à disposition d'une salle pour le don du sang n'est pas facturée.

Les associations extérieures à la commune ayant un but lié à la santé humaine (médical) bénéficient du tarif des associations et particuliers de la commune concernant les tarifs du foyer rural et salles omnisports soit 144 €.

Une décote pour les réservations de salles sur plusieurs jours consécutifs sera appliquée soit un tarif de 100 % le 1^{er} jour et de 50 % à partir du 2^{ème} jour. »

La rédaction prêtant à confusion, il est proposé de rédiger la dernière phrase comme suit : « Une décote pour les réservations de salles sur plusieurs jours consécutifs sera appliquée soit un tarif de 100 % le 1^{er} jour et de 50 % les jours suivants ».

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en 29/08/2019

Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique

réf : 2019D112

Le Maire de Plouigneau expose au conseil municipal les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu la création d'une commune nouvelle « Plouigneau » regroupant les communes de Plouigneau et du Ponthou à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'instituer au profit de la commune nouvelle de Plouigneau la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De fixer à 8,50 (taux maximum) le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération reçue en 29/08/2019

Renonciation à la taxe d'aménagement

réf : 2019D113

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. Héré R. + pouvoir , Jaouen L. + pouvoir et Mme Huon J. + pouvoir), décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La délibération sera valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération reçue en 29/08/2019

Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE

réf : 2019D114

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 29 juin 2017 concernant le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), renouvelable, pour les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée avait été conclu pour une période de 1 an à compter du 24 juillet 2017, et renouvelé selon la législation en vigueur pour une année supplémentaire soit jusqu'au 23 juillet 2019.

□ Le Maire propose à l'assemblée :

Le renouvellement de ce C.A.E., à raison de 20 heures par semaine, du 24 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sur la base de 20H et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base du SMIC.

□ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 18 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 02/01/2019,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en 29/08/2019

Tableau des emplois

réf : 2019D115B

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité doit soumettre au Comité Technique, pour avis, toute question relative, notamment, à l'organisation des services.

Ainsi, le tableau des emplois a été soumis à l'avis du comité technique concernant :

- Sa mise en place au sein de la nouvelle entité suite à la fusion des communes historiques de Plouigneau et de Le Ponthou, avec intégration d'un emploi d'agent d'accueil à la population à 32h au lieu de 7h,
- Sa mise à jour comme suit :
 - o Services Techniques : Transformation d'un emploi de responsable des bâtiments à 35 h en agent d'entretien polyvalent à 35 h
 - o Service culturel :
 - Transformation d'un emploi de chargé d'accueil à 35 h en responsable à 35 h à la médiathèque
 - Création d'un emploi de chargé d'accueil à la médiathèque à 30 h
 - o Service enfance :
 - Modification d'un emploi d'animateur périscolaire (passage de 14 h à 10 h hebdomadaire)

- Suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM et animateurs territoriaux à 24 h
- Transformation de 2 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, ATSEM et animateurs territoriaux à 33h et à 6h25 en 2 mêmes postes à 7h25

Vu l'avis du comité technique du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (MM. Héré R. + pouvoir, Jaouen L. + pouvoir et Mme Huon J. + pouvoir), décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé à compter du 1er septembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi de chargé d'accueil à la médiathèque à 30 h seront inscrits au budget de la Commune de PLOUIGNEAU, chapitre 012.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE **	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général* des services	Attaché	Attaché principal		1	0	TC
	Adjoint DGS - Responsable Ressources Humaines	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services administratifs	Responsable financier et comptable	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Assistant budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et services à la population	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	3	0	TC 32h00
	Agent d'accueil social	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	1	0	31h30
Sous-Total					8	0	
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	OUI	1	0	TC
	Responsable adjoint des services techniques et responsable des bâtiments	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	OUI	2	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent (bâtiments, espaces verts, voies...) - agent d'entretien des voies et réseaux - conducteur d'engins -	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	8 1 1	0 0 0	TC 28 h 25 h
Sous-Total					14	0	
Service Enfance Jeunesse scolaire	Directeur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Animateur centre de loisirs et périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	33
	ATSEM - animateur de loisirs - animateur périscolaire - Agent d'entretien polyvalent - agent polyvalent de restauration - second de cuisine	Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, animateurs territoriaux	Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, animateurs territoriaux	OUI	11	0	33
					1	0	31h30
				1	0	10	
				2	0	7h25	
Sous-Total					18,00	0	
Service culturel	Responsable de l'écomusée	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Responsable de la médiathèque	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et d'animation en médiathèque	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	OUI	1	0	30 h
Sous-Total					3,00	0	
					43,00	0	

Délibération
reçue en
29/08/2019

Délibération autorisant le Maire à conclure et signer un acte administratif

réf : 2019D116B

Le maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'un bien immobilier sur le territoire de la Commune historique de Le Ponthou a fait l'objet d'une expropriation en date du 30 juin 1986. Il s'agit du bien immobilier situé au lieudit « Le Bourg » et indiqué au cadastre révisé de ladite commune historique comme suit : Section A n° 458 pour une contenance de quatre-vingt-cinq ares et cinquante-six centiares (85a56ca).

Observation étant faite que ledit immeuble figurait précédemment à la même section A sous le numéro 54 pour une contenance totale de 86a96ca (Modification du parcellaire cadastral : document d'arpentage n°53 du 28.11.1989).

Dans le dossier, il ressort que la publicité de cet acte n'a pas été effectuée auprès des services de publicité foncière du département. A ce jour, la commune historique est bien propriétaire de la parcelle en question sur le plan juridique mais pas au niveau administratif (service des impôts). La parcelle est toujours redevable au nom des consorts « DE TONQUEDEC » : Monsieur DE QUENGO de TONQUEDEC Henri, Marie, Pierre, François né le 18 janvier 1872 à SAINTHENY (50) (décédé le 13 septembre 1954) et son épouse Marie Thérèse Ida Anna DEYNEL de la SAUSSERAIE née le 30 mars 1877 à BAINS (35) (décédée le 06 avril 1968).

Il est apporté comme précision que plusieurs jugements attestent de la volonté de la commune historique de réintégrer ce bien dans le domaine communal :

- Leurs ayants droit ont été expropriés suivant ordonnance d'expropriation N°19/86 du Tribunal de Grande Instance de Brest en date du 30 juin 1986. L'ordonnance comporte bien la constatation de notification réglementaire à chacun des expropriés.

- L'enquête publique parcellaire a déjà été effectuée. Avis du commissaire enquêteur du 16 octobre 1985.

- L'ordonnance du TGI, en date du 26 août 1987 exécutoire confirmant l'expropriation du bien situé sur une parcelle cadastrée A458 sur la commune historique. (Parcelle A54 consorts de QUENGO de TONQUEDEC (ancien cadastre)- Parcelle A458 (nouveau cadastre),

- Une certification de non-appel du TGI de Brest du 18.11.1987 précisant qu'aucun acte n'a interjeté appel par Monsieur Le Commissaire du Gouvernement, 36 rue des Réguaires à Brest ni par les Consorts QUENGO DE TONQUEDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour intégrer ledit bien dans le patrimoine communal et en particulier à conclure et authentifier l'acte administratif y référent en rédigeant un certificat de conformité.

Délibération reçue en 29/08/2019

Délégation de signature au 1er adjoint pour signer un acte administratif

réf : 2019D117

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'expropriation a été établie sur un bien (terrain) situé sur la commune historique de LE PONTTHOU à l'encontre des consorts de QUENGO de TONQUEDEC.

L'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Brest en date du 30 juin 1986 notifie cette demande d'expropriation ainsi qu'un jugement, également du TGI, en date du 26 août 1987 confirmant l'expropriation du bien situé sur une parcelle cadastrée A458 sur la commune historique. (Parcelle A54 consorts de QUENGO de TONQUEDEC (ancien cadastre)- Parcelle A458 (nouveau cadastre).

Il est nécessaire pour se faire, de donner délégation à Mr LE VAILLANT, 1^{er} adjoint pour signature d'un acte administratif dans le cadre d'une demande de formule de publication.

La rédaction de cet acte administratif devra se faire en 3 exemplaires originaux et ces exemplaires seront signés par le premier adjoint de la commune nouvelle. Le premier appelé « minute » est conservé par la commune et le second nommé « expédition » est destiné à l'acquéreur.

(L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de donner délégation à Mr LE VAILLANT, 1^{er} adjoint pour signature d'un acte administratif, concernant le dossier mentionné ci-dessus, dans le cadre d'une demande de formule de publication.

Délibération reçue en 29/08/2019

Projet de pose d'une nouvelle cloche dans l'église de Saint Barthélémy (quartier du Ponthou)

réf : 2019D118

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise MACE (membre fondateur du GIHEC (Groupement des Installateurs d'Horlogerie d'Edifices et d'Equipements Campanaires) qui a signé et applique la CHARTE DU CAMPANISTE) est venue constater le problème des cloches actuelles situées dans l'église de St Barthélémy (quartier du PONTTHOU).

Le projet consiste à un remplacement de la cloche principale (grosse), non classée, à l'église St Barthélémy de la commune historique de LE PONTTHOU.

L'entreprise MACE, titulaire du contrat de maintenance, a détecté une corrosion importante de la bélière qui peut occasionner un éclatement de son anse principale et sa chute du clocher lors de son battement.

Son remplacement s'avère nécessaire dans le cadre de la sécurité pour la poursuite de son utilisation.

Un devis a été établi pour un montant de 8.235 euros hors taxes, soit 9.882 euros TTC. Elle sera réalisée à VILLEDIEU LES POELES auprès de la fonderie CORNILLE HAVARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement de la cloche principale à l'église St Barthélémy de la commune historique de LE PONTTHOU.
- Donne pouvoir à Mme Le Maire pour effectuer une demande de subvention dans le cadre du « petit patrimoine non-classé » auprès de Morlaix Communauté.

Délibération reçue en 29/08/2019

Vente de trois logements au nom de Finistère Habitat

réf : 2019D119

Finistère Habitat a mis en place depuis plusieurs années une politique de vente de logements sociaux. Cette politique poursuit un double objectif : tout d'abord, favoriser l'accession à la propriété de leurs locataires et ensuite réinvestir les plus-values dégagées dans les opérations de construction neuves ou de réhabilitation.

Finistère Habitat, au titre de la convention d'utilité sociale signée avec l'Etat, a pris l'engagement de disposer d'un stock de 300 logements commercialisables à la vente.

Le parc de Finistère Habitat sur la commune historique de Plouigneau est constitué de 94 logements.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par courrier du 26 juillet 2019, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'habitation et de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, demande l'avis de la commune concernant le projet de vente de trois logements individuels.

Ces logements sont situés rue Guy de Maupassant – convention APL n°29 3 12 1995 85-1231 3398 au nom de Finistère Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de vente par Finistère Habitat de trois logements individuels situés rue Guy de Maupassant.

Délibération reçue en 29/08/2019

Autorisation de passage sous voie communale

réf : 2019D120

Le syndicat mixte du Trégor conseille les agriculteurs du territoire, notamment dans leurs démarches individuelles allant dans le sens des actions portées par le SMT, à savoir la reconquête de la qualité de l'eau.

Dans ce cadre, il accompagne M et Mme PICART, exploitants agricoles au GAEC de la Vallée au lieu-dit Chemin de Lestrenec – Luzivilly à PLOUIGNEAU sur leur projet de boviduc qui leur permettrait de consolider leur système d'élevage laitier basé sur le pâturage.

Les parcelles exploitées sont situées de part et d'autre de la voie communale n°22 relativement passante. Les vaches la traversent matin et soir.

Ce projet de boviduc entre les parcelles YT n°16 et n°32 permettrait de répondre favorablement à la sécurisation de cette voie. Les vaches pourront ainsi aller et venir librement entre les parcelles et la stabulation. Cela éviterait également les salissures sur la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. et Mme PICART du GAEC de la Vallée à réaliser un boviduc sous la voie communale n°22 au lieu-dit Chemin de Lestrenec - Luzivilly ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération reçue en 29/08/2019

Isolation thermique extérieure école de Lannelvoëz - Avenant

réf : 2019D121

Le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2019 a autorisé le maire à signer les marchés concernant les travaux d'isolation thermique de l'école de lannelvoëz comme suit :

- Désamiantage : Liziard : 34 626€HT
- ITE/Ravalement : Bihannic /Prisol : 175 702,55€HT

Le bardage des façades de la maternelle n'a pas été chiffré dans les propositions lors de la consultation d'entreprises.

L'entreprise Bihannic, titulaire du marché, a transmis un devis complémentaire pour le bardage des façades de la maternelle. Il s'élève à 14 000€HT. Cet avenant dépassant les 5%, l'avis de la commission des marchés adaptés a été sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission des marchés adaptés, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer cet avenant d'un montant de 14 000€ HT avec l'entreprise Bihannic ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération reçue en 29/08/2019

SDEF : Nouveaux statuts

réf : 2019D122

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et D'Equipement du Finistère.

Délibération reçue en 29/08/2019

Morlaix Communauté : Nouveaux statuts

réf : 2019D123

Lors de sa séance du 01 juillet dernier, le Conseil de Communauté a délibéré sur l'intégration dans les statuts des actions hors GEMAPI (items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code l'environnement) et a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté en ce sens. Le conseil de Communauté a par ailleurs approuvé quelques adaptations aux statuts qui vous sont détaillées dans le tableau joint à la présente. Vous trouverez également ci-joint la délibération de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

L'assemblée municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, faute de quoi sa décision sera réputée favorable.

Proposition de délibération

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017086-0011 du 27 mars 2017 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D19-158 du 1er juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

1/ La principale modification concerne l'intégration au titre des compétences facultatives la gestion du grand cycle de l'eau par les actions suivantes dites hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations) :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'item 4° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.
- Lutte contre la pollution des eaux superficielles, souterraines et littorales au titre de l'item 6° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux au titre de l'item 11° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau au titre de l'item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.

2/ Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé des adaptations aux statuts telles que détaillées dans le document annexe et a articulé la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Il est proposé au conseil municipal,

après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

après en avoir délibéré,

d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 1er juillet 2019.

Décision du conseil municipal :

Délibération reçue en 29/08/2019

Délibération du conseil municipal se prononçant sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération

réf : 2019D124

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017086-0011 du 27 mars 2017 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D19-158 du 1er juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

1/ La principale modification concerne l'intégration au titre des compétences facultatives la gestion du grand cycle de l'eau par les actions suivantes dites hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations) :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'item 4° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.
- Lutte contre la pollution des eaux superficielles, souterraines et littorales au titre de l'item 6° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux au titre de l'item 11° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau au titre de l'item 12° de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.

2/ Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé des adaptations aux statuts telles que détaillées dans le document annexe et a articulé la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 1er juillet 2019.

Délibération reçue en 29/08/2019

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2019D125

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 17 mai 2019:

- Décision 2019/032 du 21/05/2019 : Concession de terrain de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – Mme Périou Cosette : 293€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 09/05/2017 ;
- Décision 2019/033 du 22/05/2019 : Concession de terrain de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – Mme Roger Nelly : 296€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 20/09/2019 ;
- Décision 2019/034 du 27/05/2019 : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf Jumper 35L2H2 BlueHDI 130BVM6 Club : 23.230€HT – Aide à la reprise : 1 500€HT soit un total de 21 730€HT – carte grise : 363,76€ ; taxe parafiscale : 34€ ; carburant : 25€ soit un total de Frais annexes de 422,76€ - Ets SOMODA ;
- Décision 2019/035 du 27/05/2019 : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf Peugeot Boxer Premium L3H2 Blue HDI 160BVM6: 23.135,10€HT – carte grise : 363,76€ ; taxe parafiscale : 34€ ; carburant : 25€ soit un total de Frais annexes de 422,76€ - Ets NEDELEC ;
- Décision 2019/036 du 28/05/2019 : réalisation d'un emprunt de 250.000€ - Budget de la maison de santé pluridisciplinaire – durée : 180 mois – taux fixe : 0,85% - périodicité : trimestrielle – frais de dossier : 250 euros ;
- Décision 2019/037 du 28/05/2019 : réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant 1 lot 11 – ascenseur – fourniture et pose d'un kit GSM sur l'ascenseur +536€HT -MP Arvor ;
- Décision 2019/038 du 12/06/2019 : réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant 2 lot 4 menuiseries extérieures aluminium – bavettes sur appuis en tôle laquée au Rez de Chaussée : +592,80€HT – Raub Lannion Miroiterie ;
- Décision 2019/039 du 12/06/2019 : Concession de terrain de 2,20 mètres superficiels dans le cimetière communal historique de Plouigneau – Mme Joubeaux Michèle : 585€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 12/05/2017 ;
- Décision 2019/040 du 18/06/2019 : Informatisation des cimetières de la commune nouvelle : 9 668,40€HT – Procédure de reprise de concessions en état d'abandon : phase 1 : 50€HT/concession – frais de déplacement : 519€HT – phase 2 : 20€HT/concession - phase 3 : 20€HT/concession - frais de déplacement : 216€HT – Elaboration d'un règlement commun : 600€HT – Gescime ;
- Décision 2019/041 du 04/07/2019 : Ecomusée – modification de la régie de recettes – la régie concerne l'encaissement des droits d'entrée, le produit des ventes de boissons chaudes via un distributeur automatique, le produit des ventes de gâteaux, le produit des ventes d'articles à l'effigie de l'écomusée - rajout du produit des locations de salles de l'écomusée ;
- Décision 2019/042 du 16/07/2019 : Amélioration énergétique de l'école de Lannelvoëz – lot 2 ITE/ravalements – Acte de sous-traitance – SAS Bihannic (titulaire) au profit de la SARL Gizell Ar Koad (sous-traitant) : 6500€HT ;
- Décision 2019/043 du 18/07/2019 : Contrat de maintenance ascenseur maison de santé pluridisciplinaire : 890€HT/an – 5 ans à compter du 01/08/2019 – option ligne GSM : 160€HT/an – renouvellement par tacite reconduction – MP Arvor ;
- Décision 2019/044 du 22/07/2019 : réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant 1 lot 10 peinture – préparation et peinture des jardinières extérieures : +500€HT La laborieuse ;
- Décision 2019/045 du 23/07/2019 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement socioculturel – Avenant 1- ajustement du coût des travaux et modification du taux de rémunération du maître d'œuvre (8,25% au lieu de 8,40%) +19 413€HT – aménagement des abords extérieurs – taux de rémunération de 6% (ajout de la mission) +6 162€HT – CALC (mandataire Sarl ATIS et Etudes Structures logiciels (membres du groupement conjoint);

- Décision 2019/046 du 24/07/2019 : réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant 1 lot 6 menuiseries intérieures : -4 904,81€HT : menuiserie Seité ;
- Décision 2019/047 du 25/07/2019 : Concession de terrain de 1,20 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – Mme Le Guern Jeanine : 187€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 12/07/2019 ;
- Décision 2019/048 du 29/07/2019 abrogeant la décision n°2019/DEC/032 du 21/05/2019: Concession de terrain de 1,50 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – Mme Périou Cosette : 290€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 09/05/2017 ;
- Décision 2019/049 du 29/07/2019 abrogeant la décision N°2019/DEC/046 du 24/07/2019: réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale – Avenant 1 lot 6 menuiseries intérieures : -4 762.89€HT : menuiserie Seité.

Délibération reçue en 29/08/2019

Médiathèque municipale

réf : 2019D126

La bibliothèque municipale existe depuis 1972. Elle occupait l'ancienne école au centre-bourg. Elle a ensuite déménagé dans une autre classe de 1985 à 1989. En 1989 elle s'est installée dans le local situé à l'angle des rues du 9 août et T. Prigent (Acquisition de l'ancien bâtiment « Crédit Agricole »).

En 2014 la bibliothèque s'installe à l'Espace Coatanlem.

Aucune délibération n'acte la création de ce service à la population. Pour pouvoir signer la convention de prêts de DVD avec la BDF (bibliothèque départementale du Finistère), une délibération créant la médiathèque est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter l'existence d'une médiathèque municipale, Espace Coatanlem, et l'attribution d'un budget annuel minimum de 13 000 € pour l'acquisition de documents imprimés, de 5 000 € pour l'acquisition de DVD et de 5 000 € pour les actions culturelles.

La médiathèque sera chargée de mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation et de culture.

Les principales missions de la médiathèque sont les suivantes :

- Permettre un accès libre et gratuit, sans discrimination, à tous les documents constituant les collections.
- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes, en mettant à disposition des collections pluralistes et de tous niveaux. Ces collections doivent répondre aux besoins d'information, de formation, de culture et de loisir des usagers.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels.
- Être un lieu d'activités culturelles (concerts, expositions, ateliers, projections...etc)
- Lutter contre la fracture numérique en favorisant l'accompagnement et l'accès au numérique.
- Être un espace public de rencontre, de confrontation d'idées et de débat citoyen entre les générations et les communautés.

Délibération reçue en 29/08/2019